

AR Prefecture

063-216303537-20221021-2022_10_33-DE

Reçu le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice 10
- présents 09
- votants 09
- absents 01
- exclus 0

L'an Deux Mil vingt-deux, le 21 octobre le Conseil Municipal de
St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal
DESGEORGES, maire

Date de convocation : 17 octobre 2022
Date d'affichage : 17 octobre 2022

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,

Absents excusés : BLANCHARD Pierre
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 33 - 2022

Objet : destination des coupes de bois de l'exercice 2023 forêt du SAPT et de RECOLLES

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de l'ONF d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 conformément au tableau en pièce jointe.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation. Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 24 octobre 2022
et publication ou notification du 24 octobre 2022

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

AR Prefecture

063-216303537-20221021-2022_10_33-DE
 Reçu le 25/10/2022
 Publié le 25/10/2022

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : **SAPT ET RECOLLES**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
3 B	IRR	193	2,4	2023	2024	ONF-RC - Raison commerciale	accord						
3 A	IRR	40	0,4	2023	2024	ONF-RC - Raison commerciale	accord						
2 A	IRR	370	4,6	2023	2024	ONF-RC - Raison commerciale	accord						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

